

 Noirmoutier en-l'île	DIRECTION CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE ARR2024-158 SR
	ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-158
OBJET	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LIEU DU CHANTIER	73 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC
DATES	DU 03 JUIN 2024 AU 20 JUIN 2024

Le Maire de Noirmoutier-en-l'île,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 et L.3131-2.2,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière, modifié par l'instruction interministérielle du 22 décembre 1989,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 1^{ère} partie (généralités), 4^{ème} partie (signalisations de prescription) et 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R417-10 alinéa II 10°, IV et V,

Vu l'arrêté du Maire n° 2022-ADJ2-3 du 28/12/2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe GAUTIER,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de la SAS LA PREMIERE domiciliée au 1 La Planche du Moulin Bonnet à Réaumur (85700), reçue en mairie et complétée le 26/03/2024, à l'occasion de travaux de ravalement de façade au 73 rue du Général Leclerc à Noirmoutier en l'île,

Vu l'arrêté du Maire n° 2024-132 du 05/04/2024,

Vu la demande de modification des dates d'occupation du domaine public de la SAS LA PREMIERE reçue en Mairie de Noirmoutier-en-l'île le 16/04/2024,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté du Maire n° 2024-132 du 05 avril 2024 est annulé.

ARTICLE 2 : AUTORISATION

A l'occasion de travaux de ravalement de façade, la SAS LA PREMIERE est autorisée à occuper le domaine public du 03 juin 2024 au 20 juin 2024 au droit du 73 rue du Général Leclerc à Noirmoutier-en-l'île.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Le responsable du chantier devra prendre toutes les mesures nécessaires pendant la durée d'occupation du domaine public, et pour les besoins du chantier :

- Un échafaudage pourra être installé sur le domaine public sur trottoir au droit du 73 rue du Général Leclerc
- L'emprise autorisée sera de 20,40 m² soit 17 x 1,2 m².
- La circulation des piétons sera déviée côté opposé aux travaux.
- **La voirie devra être préservée et remise dans l'état, chaque soir, dans laquelle l'occupant l'a trouvée avant le chantier.**

ARTICLE 4 : SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et **mise en place par le demandeur à l'extrémité des voies.**

ARTICLE 5: REDEVANCE

Le demandeur s'engage à s'acquitter de la redevance d'occupation pour la période sollicitée et calculée en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs fixés annuellement par le conseil municipal, conformément à l'article 7 de l'autorisation demandée.

Le demandeur s'engage à avertir la Police Municipale de la **date effective du début et la fin d'occupation et à communiquer au besoin son planning d'intervention.**

ARTICLE 6 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 : RECOURS

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : DIFFUSION

La Mairie de Noirmoutier, la Directrice Générale des Services, le Responsable de la Police Municipale, la SAS La Première sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- le Chef de la Brigade de la Gendarmerie
- le Chef du Centre de Secours
- la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier

Fait à Noirmoutier, le 23 AVR. 2024

affichage sur le site internet
www.ville-noirmoutier.fr, le 23 AVR. 2024

Par déléation,
le 2ème Adjoint,
Philippe GAUTIER



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the official stamp.